

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N°23-49

#### **Adoption de l'avenant 2 au marché n°2021-29 relatif à la vérification périodique des installations**

**Le Maire de la Commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** la décision n°22-55 du 25 mars 2022 portant attribution du marché relatif à la vérification périodique des installations à la société DEKRA INDUSTRIAL sise 10/12 rue du Bois Chaland – CS 80329 à EVRY CEDEX (91029),

**Vu** le projet d'avenant,

**Considérant** la nécessité d'enlever des prestations relatives au poste 1 à prix forfaitaire,

#### **Décide :**

**Article 1** - De signer l'avenant n°2 au marché n°2021-29 relatif à la vérification périodique des installations.

**Article 2** - Le nouveau montant de ce marché se décompose comme suit :

Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché 1ère année	7 602,50	9 123,00
Montant de l'avenant 1	140,00	168,00
Nouveau montant du marché 1ère année	7 742,50	9 291,00
Montant initial du marché années suivantes	4 902,50	5 883,00
Montant de l'avenant 1	140,00	168,00
Montant de l'avenant 2	-70,00	-84,00
Nouveau montant du marché années suivantes	4 972,50	5 967,00

**Article 3** - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 12 2 MAI 2023

Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa publication le :

12 2 MAI 2023